

PADAT



Programme d'appui au développement
des attraits touristiques

Volet 2

Financement adapté pour la rénovation d'hôtels visant le tourisme d'affaires

Le saviez-vous?

Le PADAT Volet 2 couvre jusqu'à **90 % des coûts admissibles d'un projet de rénovation**. Cela vous permet de conserver vos liquidités et de poursuivre vos activités pendant que vous concrétisez votre projet de transformation.

Pour y être admissible?

Vous devez être classé comme « établissement hôtelier » en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques et votre établissement doit être présent sur le site www.bonjourquebec.com.

Un financement qui se module selon vos besoins

Vous avez besoin d'un prêt pour votre établissement qui n'a pas été rénové depuis plus de 10 ans, votre établissement hôtelier vise un accroissement de sa clientèle d'affaires et vous désirez augmenter les capacités d'accueil de votre établissement, ou encore vous êtes dans une région désignée et vous désirez construire un nouvel hôtel; ce fonds est spécialement conçu pour vous.

Ce que nous offrons

Un prêt à terme	Un financement allant de 100 000 \$ à 5 M\$
Un financement qui peut couvrir jusqu'à 90 % des coûts admissibles du projet	Une aide financière dont l'amortissement maximal est de 20 ans
Un moratoire de remboursement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans	Une capitalisation des intérêts sur une période de 2 ans maximum

Ce que vous obtenez

Des solutions financières qui s'adaptent à vos besoins	Du financement selon l'envergure de votre projet
La liberté de conserver vos liquidités pour vos activités courantes	La possibilité d'envisager l'avenir en toute confiance
La liberté d'avoir des liquidités en attendant la fin du projet	Un accès simplifié et un financement adapté à vos besoins

Approbation des projets

Ce volet du programme PADAT a été conçu pour faciliter la validation et les autorisations afin de vous permettre de faire avancer rapidement vos travaux de rénovation ou de construction.

Soutien et conseils

Vous avez des questions à poser ou des précisions à demander. Notre représentant se fera un plaisir de discuter avec vous de vos projets et du soutien que le PADAT peut vous apporter.

Personne-ressource

Benoit Deshaies
Directeur – Financement
spécialisé et division tourisme

benoit.deshaies@invest-quebec.com

Cellulaire : 514 349-1920

1001, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 1 000
Montréal (Québec) H3B 4L4
CANADA

Modalités

- Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de source privée. Celui-ci peut varier selon notre évaluation du dossier soumis.
- Les sûretés seront adaptées en fonction des réalités des entreprises du secteur touristique et de leurs projets.
- Des conditions particulières peuvent également s'appliquer selon l'analyse du dossier.

Le programme est administré par Investissement Québec pour le compte du ministère du Tourisme. Le PADAT offre des solutions financières souples et avantageuses, et ce, jusqu'en 2023.

Entreprises admissibles

Le PADAT Volet 2 s'adresse aux établissements hôteliers de toutes les régions du Québec*. Ces établissements peuvent être des :

- Entreprises à but lucratif;
- Entreprises coopératives;
- Organismes à but non lucratif (OBNL);
- Communautés ou des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.

* Les municipalités et les sociétés d'État sont toutefois exclues.

Projets admissibles

Les travaux admissibles portent sur :

- L'amélioration et l'adaptation des équipements et des infrastructures pour permettre le respect des mesures sanitaires;
- Les infrastructures et les équipements liés au tourisme d'affaires (par exemple, les salles de réunion ou de réception);
- Les chambres, y compris les salles de bain;
- Les cuisines et les salles à manger;
- Le hall d'entrée, la réception, les aires de repos, les toilettes publiques, le bar et les autres aménagements intérieurs qui constituent des aires publiques;
- La structure extérieure de l'immeuble, notamment le revêtement, la toiture, les portes et les fenêtres.

Les projets doivent répondre aux **priorités du programme** visant le Volet 2, soit :

- L'amélioration et la rénovation des unités d'hébergement;
- L'amélioration et la rénovation des salles de réunion/congrès;
- La croissance de l'achalandage touristique lié au tourisme d'affaires;
- La croissance du chiffre d'affaires de l'hôtelier;
- La création d'emplois.